



Dissolution d'une association de thérapeutes

Par Elza

Lors d'une AG extraordinaire, nous avons voté la dissolution de notre association. Nous souhaitons transmettre les biens à 3 associations avec un partage égalitaire sur les sommes versées. Dans les membres de l'association dissoute, il y a une présidente d'une autre association de thérapeutes dont elle sera bénéficiaire et qui a été voté par les autres membres.

N'est-on pas dans un conflit d'intérêt ? Elle était l'ancienne trésorière de l'association dissoute.

Avait-elle le droit de voter pour sa propre association ?

Cette position invalide t-il le vote ?

Merci pour vos éclairages.

Par Isadore

Bonjour,

N'est-on pas dans un conflit d'intérêt ?

Non, puisque l'argent ne va pas dans sa poche à elle et qu'elle n'a pas décidé seule.

Avait-elle le droit de voter pour sa propre association ?

Au même titre que les autres membres ; en sa qualité de présidente d'une association, il est logique qu'elle n'agisse pas de manière contraire aux intérêts de ladite association.

Cette position invalide t-il le vote ?

Non sauf si les statuts disent le contraire.